

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe Stratégie et Développement du Territoire  
Direction de l'Agriculture et des Territoires  
0413312273

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 DECEMBRE 2020  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : M. LUCIEN LIMOUSIN**

**OBJET : Subventions d'investissement dans le cadre du programme de santé animale - Année 2020.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué à l'agriculture, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

L'intervention du Conseil départemental s'inscrit en application de la convention signée en 2017 avec la Région et de la délibération cadre approuvée par délibération de la Commission permanente du 12 mai 2017, fixant les conditions de mise en œuvre de la politique agricole départementale dans le cadre législatif et règlementaire national et européen 2015 – 2020.

Dans le cadre du programme départemental « élevage, sécurité alimentaire et développement du territoire rural 2018-2020 », adopté par la Commission permanente du 30 mars 2018, le Conseil départemental intervient, en liaison avec la direction départementale de la protection des populations (DDPP) des Bouches-du-Rhône, le laboratoire départemental d'analyses (LDA 13), le groupement de défense sanitaire des Bouches-du-Rhône (GDS 13) et le groupement de défense sanitaire apicole des Bouches-du-Rhône (GDSA 13) pour aider les éleveurs des Bouches-du-Rhône à faire face aux exigences sanitaires, notamment en matière de sécurité alimentaire.

Pour 2020, ce programme voté en Commission permanente du 14 avril 2020, propose de développer une politique de prévention, de dépistage, de contrôle et de lutte contre les maladies, de manière à renforcer l'état sanitaire des élevages, globalement très satisfaisant dans les Bouches-du-Rhône.

Ainsi, pour renforcer la politique sanitaire dans les élevages, le Département aide les éleveurs grâce à des investissements qui participent à cet objectif. En effet, l'utilisation de couloirs de contention, de bacs d'équarrissage, d'armoire à pharmacie ou de sas de biosécurité permettent d'augmenter l'efficacité des tests réalisés et de renforcer la fiabilité du dispositif, mais aussi de sécuriser les intervenants (vétérinaires et éleveurs) et d'améliorer leurs conditions de travail.

Pour information, la délibération n° 145 de la Commission permanente du 25 mars 2016 a fixé les montants d'aide selon les types d'investissement :

- pour les bacs d'équarrissage : 300 € ou 400 € selon la contenance (600 L ou 1000 L) ;
- pour les couloirs de contention : 600 € pour les couloirs ovins non mécaniques, 2 000 € pour les couloirs bovins et 3 000 € pour les restrainers (couloirs ovins de contention en inox) ;
- pour les armoires à pharmacie : 80 € ou 100 € selon le modèle ;

- pour les sas de biosécurité dans les élevages : 800 € par acquisition (délibération n°123 de la CP du 30 mars 2018).

En termes de gestion, le Département rembourse l'éleveur qui a fait l'avance, sur la base du barème sus-évoqué et production des factures acquittées et attestées du service fait par le GDS13.

A ce titre, il est proposé d'allouer les subventions d'investissement suivantes :

Eleveurs	Type d'investissement	Cout HT	Aide du Département
EARL Mas CADENET Vieux Fontvieille	Couloir de contention ovin	1461,00 €	600 €
EARL BENSON 13200 Arles	Couloir de contention ovin	1190,04 €	600 €
EARL MAS Saint Louis Salon de Provence	Bac équarrissage	664,58 €	300 €
GAEC GILLET 13930 Aureilles	Armoire à pharmacie	307,91 €	100 €
Anne Marie FARAVEL Mas des Cigales Pont de Crau 13280 Raphèle	Bac équarrissage	671,29 €	300 €
GAEC TROTABAS ET FILS 13350 Charleval	Bac équarrissage	671,29 €	300 €
<b>TOTAL</b>		<b>4 966,11 €</b>	<b>2 200 €</b>

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL